

ELIOR RESTAURATION

Régime frais de santé collectif obligatoire

QUELLES SONT LES DISPENSES PERMETTANT DE NE PAS ADHÉRER AU RÉGIME OBLIGATOIRE ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des salariés du secteur privé doit bénéficier d'une complémentaire santé collective et obligatoire.

Cependant, dans certains cas, une dispense d'affiliation peut être invoquée par le salarié, lui permettant de renoncer à son droit à la complémentaire santé collective obligatoire proposée par son entreprise.



1. LES DISPENSES DE DROIT

Ces cas de dispenses sont invocables directement par les salariés sans qu'il soit nécessaire de les formaliser dans l'acte instituant le régime.

Peuvent se prévaloir de ces dispenses de droit, les **Salariés** :

CAS DE DISPENSES	MISE EN ŒUVRE	DURÉE D'APPLICATION	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
déjà couverts par une assurance individuelle souscrite à titre individuel	Embauche ou lors de la mise en place des garanties	Jusqu'à l'échéance annuelle du contrat individuel	Formulaire de demande de dispense signé + Attestation justifiant d'une couverture souscrite à titre individuel
bénéficiaires, de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	Embauche ou mise en place des garanties ou date de prise d'effet de la couverture	Jusqu'à l'échéance de l'aide	Formulaire de demande de dispense signé + Attestation justifiant du bénéfice de la CSS
bénéficiaires, y compris en tant qu'ayant droit, d'une couverture collective et obligatoire ou assimilée. (exemples : contrat Madelin, régime complémentaire CAMIEG...)		Terme de la couverture donc le salarié bénéficie y compris en tant qu'ayant droit	Formulaire de demande de dispense signé + Attestation justifiant de la prise en charge à titre collectif et obligatoire par un autre régime
en CDD et en contrat de mission dont la durée de la couverture obligatoire est inférieure à 3 mois et qui bénéficient déjà d'un contrat responsable	Embauche ou lors de la mise en place des garanties	Terme du contrat de travail	Formulaire de demande de dispense signé + Attestation justifiant du bénéfice d'un contrat « responsable »



2. LES DISPENSES PRÉVUES PAR L'ACCORD COLLECTIF D'ELIOR RESTAURATION

Quelle que soit la date d'embauche, pour les garanties mises en place par accord collectif, sont admises les dispenses d'adhésion des **Salariés** :

CAS DE DISPENSES	MISE EN ŒUVRE	DURÉE D'APPLICATION	JUSTIFICATIFS À FOURNIR
et apprentis à temps partiel dont l'adhésion au régime « frais de santé » les conduirait à s'acquitter d'une cotisation au moins égale à 10 % de leur rémunération brute	Embauche ou lors de la mise en place des garanties	Tant que la cotisation salariale représente au moins 10 % de la rémunération brute	Formulaire de demande de dispense signé
<p>en CDD / contrat d'apprentissage d'une durée inférieure à 12 mois</p> <p>en CDD / contrat d'apprentissage d'une durée au moins égale à 12 mois à la condition de justifier d'une couverture individuelle par ailleurs</p>	Embauche ou lors de la mise en place des garanties	Durée du contrat de travail	<p>Formulaire de demande de dispense signé</p> <p>+ Attestation justifiant d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties</p>

COMMENT SE DISPENSER ?

Le salarié qui choisit de bénéficier d'une dispense doit toujours faire une **demande écrite**, comportant la mention selon laquelle il a été préalablement informé par l'employeur des conséquences de son choix, traduisant ainsi son consentement libre et éclairé à renoncer aux garanties.

Dans tous les cas, l'employeur doit être en mesure de produire la demande de dispense des salariés concernés et les justificatifs s'y rapportant.

- ▶ Le formulaire de demande de dispense doit être transmis au futur salarié avec la demande de pièces nécessaires à la création de son contrat de travail.
- ▶ À compter de son premier jour de travail, le salarié a 1 semaine pour transmettre sa dispense d'affiliation au service RH (formulaire complété et signé + attestation éventuelle).
Si ce délai est dépassé, les cotisations mutuelle du salarié seront prélevées sur le mois et la dispense ne sera prise en compte qu'à partir du mois suivant.
- ▶ À réception de la demande de dispense (dossier complet), le service RH doit le transmettre au service Paie pour prise en compte et mise à jour du dossier du salarié (cotisations non appelées).

À NOTER



Chaque année, le salarié devra transmettre au service RH un **nouveau justificatif** permettant de maintenir la situation de dispense.

Si le salarié ne transmet pas de nouvelle pièce justificative, il sera alors tenu d'adhérer au régime obligatoire frais de santé.



CAS PARTICULIERS

▶ Les couples travaillant dans la même entreprise :

La couverture du conjoint (concubin, partenaire pacsé) étant facultative, les salariés ont le choix entre être affiliés ensemble ou séparément.

▶ Les salariés multi-employeurs :

Ils peuvent bénéficier d'une dispense s'ils sont déjà adhérents à un régime collectif et obligatoire chez un autre employeur. Ils peuvent opter pour le régime collectif et obligatoire de leur choix à tout moment parmi ceux en place chez leurs différents employeurs.